

Comparaison des chartes du Luberon et du Verdon

JJ Salone, 12 2009

1. Généralités.

Extraits de la charte du Luberon

Les obligations d'un Parc naturel régional:

article R.333-1 du Code de l'environnement.

« Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).

- Gérer l'attractivité du territoire tout en préservant le cadre de vie
- Concilier valorisation des espaces et protection de l'environnement
- Favoriser le développement économique dans une dynamique de développement durable
- Maîtriser les conflits d'usage et la pression foncière
- Accompagner le renouvellement urbain

Extraits de la charte du Verdon

Les Parcs naturels régionaux sont les instruments d'expérimentation d'un développement durable, adapté à des territoires fragiles et riches d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. A la différence des Parcs nationaux, ils ne disposent d'aucun pouvoir direct à caractère réglementaire. Ils ont vocation à créer localement par la persuasion les conditions de l'adhésion aux orientations du projet de développement durable exprimé par la Charte.

Pour autant, la Charte n'est pas dépourvue d'effets sur le plan juridique :

□ La Charte a la force d'un **contrat, opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée** et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (art. L. 333-1 du Code de l'environnement).

□ Les **documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte** (art. L 333-1 du Code de l'environnement, art. L.122-1, L123-1, L124-2 du Code de l'urbanisme.). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux Plans Locaux d'Urbanisme, qu'aux cartes communales, qui doivent être rendus compatibles avec la Charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au Plan du Parc.

Quelques **dispositions législatives particulières** s'appliquent aux Parcs naturels régionaux :

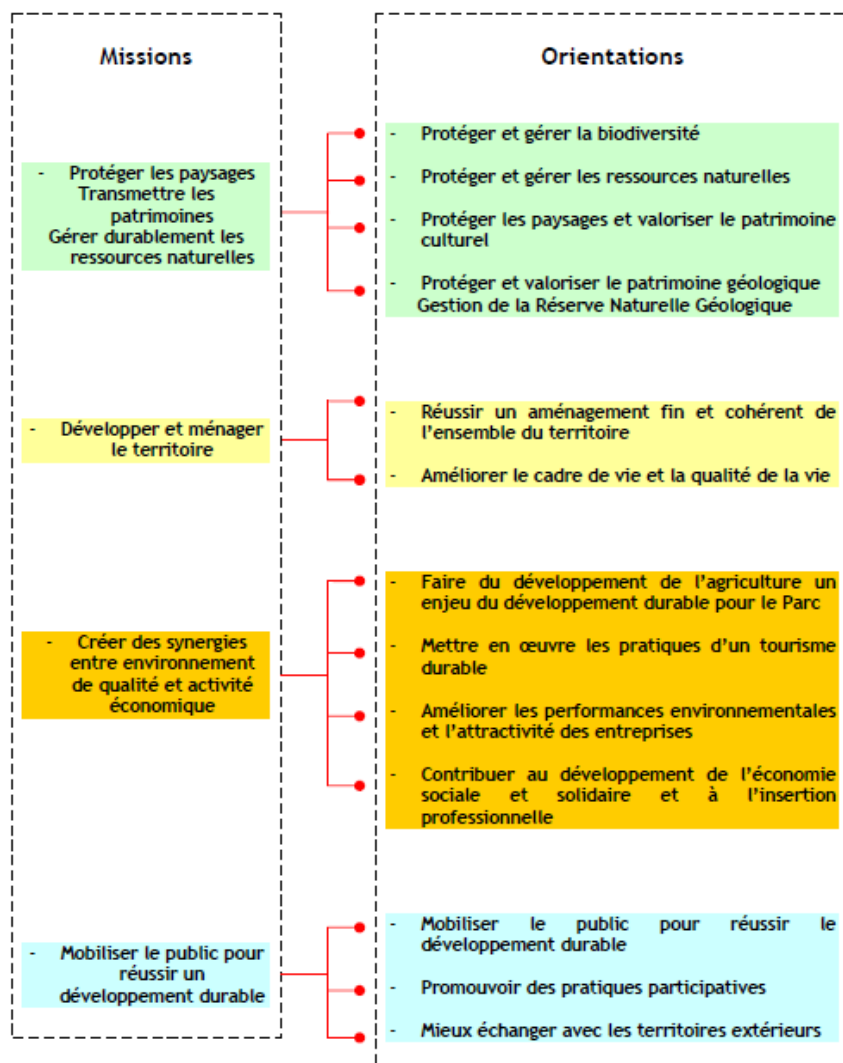
□ **L'interdiction de la publicité dans les agglomérations** (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par **l'institution de zones de publicité restreinte.**

□ L'obligation pour la charte du Parc de comporter un article établissant les **règles de circulation des véhicules à moteur** sur les voies et chemins de **chaque commune adhérente du parc.** (Code de l'environnement article L362-1).

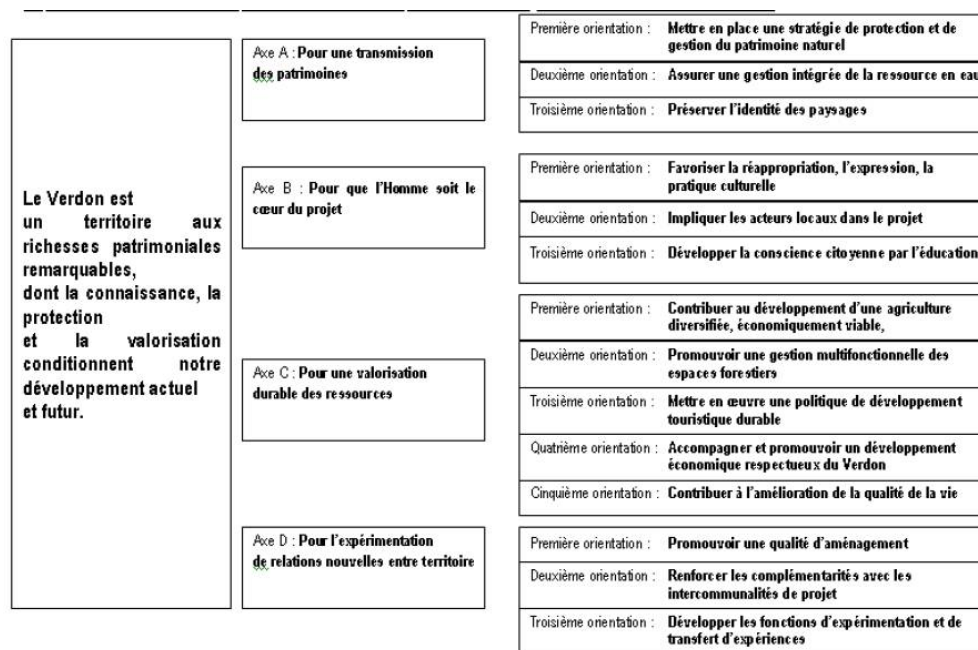
Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre, et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, **le Syndicat Mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile** (article L 132-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat Mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

La Charte sert également de **cadre de référence au Syndicat Mixte** du Parc pour **l'élaboration de ses avis** dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (Article R 244-15 Code de l'environnement). Les avis du Syndicat Mixte se fondent notamment sur les principes d'aménagement définis dans l'orientation de l'axe D de la Charte : « Promouvoir un aménagement de qualité ».

2. Plan global des chartes



Charte du Luberon



Charte du Verdon

3. Sommaire de la charte du Luberon.

SECTION 1

LES AMBITIONS DE LA CHARTE

Article 1 Déclaration d'intention p. 8

Article 2 Périmètre d'étude de la révision p.14

Article 3 Objet de la Charte, organisation, mise en œuvre, évaluation p.18

Article 4 Engagements liés à l'approbation de la Charte p.22

SECTION 2

LE PLAN DU PARC

Le document cartographique p.26

La notice p.29

LES MISSIONS DU PARC

ORIENTATION A.1 PROTEGER ET GERER LA BIODIVERSITE

L'approche globale – Le Luberon Réserve de Biosphère

Objectif A.1.1 Développer la connaissance scientifique p.37

Objectif A.1.2 Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité p.38

Objectif A.1.3 Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire p.39

Objectif A.1.4 Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique p.40

Objectif A.1.5 Agir en partenariat avec les chasseurs p.42

Objectif A.1.6 Agir en partenariat avec les pêcheurs p.43

L'approche spatialisée ou spécifique

Objectif A.1.7 Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure p.43

Objectif A.1.8 Renforcer la protection des milieux exceptionnels p.45

Objectif A.1.9 S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées p.50

Objectif A.1.10 Contribuer à la mise en place du Réseau NATURA 2000 p.52

ORIENTATION A.2 PROTEGER ET GERER LES RESSOURCES NATURELLES

Objectif A.2.1 Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols p.55

Objectif A.2.2 Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt p.56

Objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières p.61

Objectif A.2.4 Gérer durablement les ressources minérales p.69

ORIENTATION A.3 PROTEGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL

Objectif A.3.1 Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages p.72

Objectif A.3.2 Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural p.77

Objectif A.3.3 Poursuivre l'inventaire du patrimoine **p.81**

Objectif A.3.4 Mieux protéger le patrimoine archéologique **p.82**

Objectif A.3.5 Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel **p.83**

ORIENTATION A.4 PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE

Objectif A.4.1 Gérer la Réserve Naturelle Géologique **p.87**

Objectif A.4.2 Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc **p.88**

ORIENTATION B.1 REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire

Objectif B.1.1 Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages **p.89**

Objectif B.1.2 Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte **p.90**

Objectif B.1.3 Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques **p.92**

Objectif B.1.4 Anticiper et réduire l'impact des aménagements **p.93**

Réussir un aménagement cohérent de l'ensemble du territoire

Objectif B.1.5 Renforcer la cohérence entre les porteurs de projets **p. 95**

Objectif B.1.6 Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité **p. 97**

Objectif B.1.7 Apporter un soutien opérationnel au développement local **p. 98**

Objectif B.1.8 Créer un Conseil de Développement **p.100**

ORIENTATION B.2 AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE

Amélioration du cadre de vie

Objectif B.2.1 Maintenir le conseil en architecture **p.102**

Objectif B.2.2 Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages **p.102**

Objectif B.2.3 Veiller au respect de la Charte signalétique **p.103**

Objectif B.2.4 Accélérer la dissimulation des réseaux aériens **p.103**

Objectif B.2.5 Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne **p.104**

Amélioration de la qualité de vie

Objectif B.2.6 Maintenir et développer la présence des services publics **p.104**

Objectif B.2.7 Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages **p.105**

Objectif B.2.8 Améliorer la qualité de l'eau **p.105**

Objectif B.2.9 Améliorer la qualité de l'assainissement **p.106**

Objectif B.2.10 Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement **p.106**

Objectif B.2.11 Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables **p.108**

Objectif B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements **p.112**

Objectif B.2.13 Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air **p.112**

Objectif B.2.14 Etre plus attentif à la qualité sonore du territoire **p.113**

Objectif B.2.15 Réduire les nuisances olfactives **p.116**

Objectif B.2.16 Prévenir les pollutions électromagnétiques **p.116**

Objectif B.2.17 Elargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire **p.117**

ORIENTATION C.1 FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC

Objectif C.1.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire **p.120**

Objectif C.1.2 Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire **p.120**

Objectif C.1.3 Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le Territoire **p.120**

Objectif C.1.4 Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres **p.121**

Objectif C.1.5 Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité **p.122**

Objectif C.1.6 Développer en permanence une vision prospective **p.123**

ORIENTATION C.2 METTRE EN OEUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE

Objectif C.2.1 Conforter le développement d'un tourisme durable **p.125**

Objectif C.2.2 Accompagner le développement des loisirs et sports de nature **p.132**

Objectif C.2.3 Valoriser les initiatives privées et publiques **p.138**

Objectif C.2.4 Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales **p.139**

ORIENTATION C.3 AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES

Objectif C.3.1 Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises **p.140**

Objectif C.3.2 Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire **p.141**

ORIENTATION C.4 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif C.4.1 Accompagner le développement de l'Economie sociale et solidaire **p.142**

Objectif C.4.2 Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle **p.142**

ORIENTATION D.1 MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectif D.1.1 Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable **p.144**

Objectif D.1.2 Contribuer à la création et à l'animation culturelle **p.149**

ORIENTATION D.2 PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES

Objectif D.2.1 Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives **p.151**

ORIENTATION D.3 MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS

Objectif D.3.1 Se rapprocher des villes voisines **p.153**

Objectif D.3.2 Mieux valoriser le réseau des Parcs régionaux français **p.153**

Objectif D.3.3 Développer la coopération internationale **p.153**

SECTION 3

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article E.1 Le Syndicat Mixte de gestion du Parc **p.156**

Article E.2 Le Directeur et l'équipe technique **p.156**

Article E.3 Le Conseil Scientifique **p.157**

Article E.4 Le Conseil des Associations **p.158**

Article E.5 Le Conseil de Développement **p.159**

Article E.6 Les moyens de la maîtrise foncière **p.159**

Article E.7 Gestion de la marque « Parc naturel régional du Luberon » **p.160**

LE PLAN DU PARC

Voir carte jointe au 1/65 000

4. Sommaire de la charte du Verdon

Axe A : Pour une transmission des patrimoines p 16

Première orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- mesure A.1.1 Améliorer la connaissance du patrimoine naturel p 27
- mesure A.1.2 Protéger et gérer les sites naturels remarquablesp 29
- mesure A.1.3 Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable p 31
- mesure A.1.4 Organiser le partage des connaissances p 32

Deuxième orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- mesure A.2.1 Rechercher un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisantp 36
- mesure A.2.2 Reconquérir et préserver les milieux naturels fragiles inféodés à l'eaup 37
- mesure A.2.3 Aller vers une gestion solidaire de la ressource p 38
- mesure A.2.4 Assurer une qualité des cours d'eau permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques p 39
- mesure A.2.5 Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux et le respect des autres usages....p 40

Troisième orientation : Préserver l'identité des paysages p 41

- mesure A.3.1 Connaître la richesse culturelle des paysages p 43
- mesure A.3.2 Révéler la richesse culturelle des paysages p 44
- mesure A.3.3 Miser sur l'exemplarité des espaces et des équipements publicsp 45

Axe B : Pour que l'Homme soit le coeur du projet p 46

Première orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle

- mesure B1.1 Protéger les traces anciennes de l'occupation humaine p 52
- mesure B1.2 Développer une approche ethnologique des patrimoinesp 53
- mesure B1.3 Faire vivre collectivement une politique de développement culturelp 54

Deuxième orientation : Impliquer les acteurs locaux dans le projet

- mesure B 2.1 Ouvrir les instances de proposition aux acteursp 57
- mesure B 2.2 Faire du Parc un outil au service du territoire p 58

Troisième orientation : Développer une conscience citoyenne par l'éducation

- mesure B 3.1 Faire vivre une politique éducative concertéep 61
- mesure B 3.2 Mettre en réseau les acteurs de l'éducation p 62
- mesure B 3.3 Mettre en oeuvre ensemble des actions pédagogiquesp 63
- mesure B 3.4 Utiliser la formation comme un outil pour mettre en oeuvre la Chartep 64

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources p 65

Première orientation : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- mesure C 1.1 Préserver les espaces agricoles par le renouvellement des exploitationsp 71
- mesure C 1.2 Valoriser les productions agricoles emblématiques p 72
- mesure C 1.3 Soutenir les démarches de diversification p 73

- mesure C 1.4 Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du paysage p 74

Deuxième orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

- mesure C 2.1 Connaître le patrimoine forestier pour une gestion durable p 78

- mesure C 2.2 Diversifier et valoriser les produits forestiers p 79

- mesure C 2.3 Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestièrep 80

- mesure C 2.4 Sensibiliser le public à la forêt et à sa gestion p 81

Troisième orientation : Mettre en oeuvre une politique de développement touristique durable

- mesure C 3.1 Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme p 85

- mesure C 3.2 Piloter la mise en oeuvre d'un tourisme durablep 86

- mesure C 3.3 Développer et promouvoir une offre touristique de découverte des patrimoines des territoires du Verdon, labellisée Parc p 87

Quatrième orientation : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon

- mesure C 4.1 Contribuer au maintien et à la création d'entreprisesp 90

- mesure C 4.2 Soutenir les productions artisanales locales p 91

Cinquième orientation : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie .

- mesure C 5.1 Développer et diversifier de l'offre de logements à l'année p 95

- mesure C 5.2 Prévenir les risques de nuisances liés aux activités p 96

- mesure C 5.3 Contribuer à l'amélioration des dispositifs d'assainissement p 99

- mesure C 5.4 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelablesp 100

- mesure C 5.5 Promouvoir une politique exemplaire de gestion des déchets p 101

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires

Première orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement

- mesure D1.1 Maîtriser les extensions de l'urbanisation p 106

- mesure D1.2 Maîtriser les projets d'aménagements p 117

- mesure D1.3 Contribuer à la mise en oeuvre d'une politique foncière exemplaire p 108

- mesure D1.4 Mettre en oeuvre un outil d'observation du territoire pour le suivi et l'évaluation de la politique du Parc ..p 109

Deuxième orientation : Renforcer les complémentarités avec les inter communalités de projet .

- mesure D 2.1 Encourager l'émergence de structures intercommunales localesp 112

- mesure D 2.2 Formaliser les complémentarités avec les territoires de projetp 113

- mesure D 2.3 Développer une collaboration avec les agglomérationsp 114

Troisième orientation : Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences ..

- mesure D 3.1 Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationauxp 116

- mesure D 3.2 Initier des actions de coopération décentralisée p 117

5. Un exemple de déclinaison des objectifs ou mesures: La Protection des espaces naturels remarquables.

Charte du verdon,

Axe A : Pour une transmission des patrimoines,

Orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel,

Mesure : A.1.2 Protéger et gérer les sites naturels remarquables

Au-delà de la sensibilisation des différents acteurs à l'intérêt de préserver le patrimoine naturel, il s'agit pour le Parc d'animer une démarche de gestion concertée de l'espace, en associant les acteurs à la définition des mesures les plus appropriées. Ils doivent être impliqués dans les dispositifs de suivi des espèces à fort enjeu patrimonial, ou emblématiques du territoire du Parc naturel régional du Verdon. L'action du Parc portera également sur la restauration de milieux potentiellement intéressants

Dispositions de la Charte :

- Favoriser la mise en oeuvre de plans de gestion et la mise en place de mesures de protection contractuelle et/ou réglementaire sur les espaces d'intérêt écologique majeur et sur les zones de sensibilité écologique qui sont identifiés dans le Plan de Parc
- Favoriser et accompagner la mise en oeuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc
- Mettre en synergie les moyens humains, matériels et financiers des différents gestionnaires afin d'optimiser le potentiel d'animation sur les espaces naturels à enjeu (C.E.E.P., Réserve Géologique de Haute-Provence, Espaces Naturels Sensibles des Conseils Généraux 04 et 83...)

Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

- Contribue, dans le cadre des politiques nationales et des directives européennes, et à partir des moyens mis à sa disposition par l'Etat, à la mise en oeuvre du réseau Natura 2000 par l'élaboration des documents d'objectifs et par l'animation des mesures contractuelles
- Développe une animation spécifique pour la mise en place de mesures contractuelles de gestion des **espaces d'intérêt écologique majeur** et des **zones de sensibilité écologique**, notamment des **zones humides** et des **pelouses sèches d'altitude**
- Propose le cas échéant des mesures de protection réglementaires adaptées
- Apporte sur ces sites un appui technique aux propriétaires et recherche des moyens financiers destinés à l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de gestion, et à conforter ou à restaurer des pratiques agricoles ou sylvicoles propices à la conservation de la valeur biologique et paysagère de ces espaces
- Développe des partenariats pour renforcer l'animation sur ces sites, mutualiser les moyens et rechercher les outils de gestion et de protection les plus appropriés (Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence, Services Espaces Naturels Sensibles des Départements 04 et 83, dispositif des Réserves Naturelles Régionales géré par la Région...)
- Recherche avec l'Etat et les services dotés d'un pouvoir de police de l'environnement, les moyens de renforcer la présence des agents assermentés sur les sites à fort enjeu patrimonial

Implication des partenaires :

- Les *communes et les structures intercommunales* s'engagent à maintenir les sites d'intérêt écologique majeur dans une vocation de zone naturelle ou agricole lors de la révision ou élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elles s'engagent à mettre en place des plans de gestion sur les terrains dont elles sont propriétaires et à relayer l'information du Parc auprès des propriétaires et des usagers concernés par ces espaces. Elles informent le Parc de tout projet relatif à ces sites dont elles ont connaissance.
- L'Etat soutient l'élaboration des documents d'objectifs et à l'animation des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000. Il coordonne, en lien avec le Parc, la présence sur les sites sensibles des agents assermentés de l'Etat et des organismes en charge de la police de l'environnement placés sous sa tutelle. Il s'engage à examiner en priorité les demandes de classement en arrêté préfectoral de protection de biotope concernant les sites d'intérêt écologique majeur et les zones de sensibilité écologique identifiés au plan de Parc et à se rapprocher du Parc en amont de l'instruction.
- La Région s'engage à accompagner en priorité les demandes de classement en Réserve Naturelle Régionale sur le territoire du Parc, en particulier pour les espaces d'intérêt écologique majeur identifiés au plan de Parc
- Les Départements définissent en concertation avec le Parc les sites sur son territoire susceptibles d'être retenus au titre de la politique des espaces naturels sensibles et associent le

Parc au suivi de leur gestion. Ces derniers peuvent être mis à disposition du Parc pour la mise en place de programmes de gestion et de sensibilisation.

• Le Département des Alpes de Haute-Provence s'engage à soutenir, via notamment la Charte Départementale de l'Environnement, la mise en place de plans de gestion et de mesures de type agro-environnementales, en faveur des plantes messicoles. Le Département du Var, à l'image de l'expérimentation sur le site pilote de la Rabelle, sur la commune de la Verdrière, s'engage également à soutenir ce type de démarche sur la partie varoise du territoire du Parc.

Partenaires :

Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence, LPO, Groupe Chiroptères de Provence, Associations, Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et de Porquerolles, ONCFS, ONF, CRPF, Coopérative Forestière, Fédérations Départementales de Chasse 04 et 83, Fédérations Départementales de Pêche 04 et 83, Conseil Supérieur de la Pêche, Sociétés de Pêche, Sociétés de Chasse, Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, Chambres d'Agriculture, CERPAM, CNRS, IUT de Digne, Experts...

Entités paysagères concernées :

Sites d'intérêt écologique majeur ainsi que les zones de sensibilité écologique avec une priorité aux sites proposés au titre du réseau Natura 2000, aux bas-marais alcalins froids d'altitude de l'Artuby (politique de préservation des zones humides du département du Var), aux pelouses pâturées d'altitude des Préalpes.

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'aménagements ou de chantiers de gestion/restauration réalisés (par le Parc et/ou ses partenaires)

Nombre de plans de gestion élaborés et mis en oeuvre (sites d'intérêt écologique majeur, zones de sensibilité écologique)

Surfaces acquises en vue de la protection de sites remarquables (Conservatoire du Littoral, C.E.E.P., Départements...)

Nombre de conventions signées avec les propriétaires ou usagers des sites

Indicateurs d'évaluation :

Evolution de la surface du territoire bénéficiant d'une mesure de protection réglementaire ou contractuelle.

Charte du Luberon.

A l'intérieur des limites des SVBM on distingue huit catégories de milieux exceptionnels demandant des mesures de conservation particulières.

□ Le Parc continue à favoriser sur l'ensemble de ces milieux la mise en place et l'amélioration de mesures de protection réglementaires spécifiques adaptées à chaque cas. Les communes adhérentes au Parc s'engagent, au travers de leurs documents d'urbanisme, à ne pas porter d'atteinte irréversible aux milieux exceptionnels énumérés ci-après qui, naturellement, apparaissent comme inconstructibles dans les documents d'urbanisme opposables au moment de leur adhésion. En ce qui concerne les secteurs à messicoles situés hors de la Zone de Nature et de Silence et les prairies humides, les installations et constructions nécessaires et liées à la gestion agri-environnementale sont autorisées. Bon nombre de ces espaces (des types A, B, C, D et E et aussi G) se trouvent dans des sites du réseau Natura 2000. Les objectifs de préservation rappelés ici sont bien évidemment cohérents avec ceux du maintien ou de la restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces visés par les Directives « Oiseaux » et « Habitats ». Le Parc veille à cette cohérence entre la présente Charte et des documents d'objectifs des sites concernés, à fortiori lorsqu'il en est l'opérateur désigné (cf. Objectif A.1.13). Tel est déjà le cas pour le site « Massif du Luberon » dans lequel se trouve une partie des milieux de types B et C.

□A – Les affleurements de sables ocreux

Véritable « flot de silice dans un océan de calcaire », le massif des ocreux présente des richesses botaniques uniques en Provence. Son urbanisation est maintenant stoppée par le classement du site, par contre la notoriété des lieux est à l'origine de problèmes localisés de surfréquentation. Une autre menace tient à la vigueur de la recolonisation forestière sur les milieux ouverts.

□ Ces formations géologiques originales appartiennent en bonne partie au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats. Le Parc conduit une large concertation avec les communes ocrières, les usagers, les locaux et les propriétaires afin de mettre au point un schéma d'aménagement et de gestion du massif que viendra compléter le document d'objectifs Natura 2000.

□B – Garrigues B1, pelouses sèches B2, craux B3

Ces milieux sont souvent intimement liés aux milieux rupestres et divers affleurements rocheux où se concentrent des enjeux majeurs en terme de conservation (Petit Luberon occidental, Crêtes du Grand et du Petit Luberon, Craux de Saint-Michel-l'Observatoire et de Mane, Plateau de Lagarde, formations en mosaïque des Busans [Gordes, Murs]). La

principale menace pesant sur leur richesse biologique tient à l'effondrement de l'économie pastorale dont l'action d'entretien est essentielle au maintien de ces formations basses et sans laquelle le retour de la forêt est irrémédiable.

- Le Parc poursuit et consolide la politique menée jusqu'alors avec les partenaires compétents pour :
- maintenir et développer l'effort de connaissance et de préservation des milieux rocheux et des falaises, ainsi que des espèces qui y sont inféodées,
- coordonner l'aménagement et la gestion de ces espaces avec les différents acteurs, notamment sur l'aspect de la prévention contre les incendies,
- restaurer les espaces embroussaillés,
- renforcer l'appui technique aux éleveurs locaux en portant une attention particulière aux exploitations du territoire. Le Parc pourra réaliser un diagnostic écologique sur celles-ci, visant à reconnaître et soutenir l'impact positif des pratiques ou à les guider vers une amélioration du bilan,
- assister les communes qui en exprimeront la volonté pour toutes les opérations en maîtrise publique (bergerie et/ou logement) visant à favoriser l'implantation d'une activité pastorale par la mise en place des équipements utiles et fonctionnels : citernes, parc, abri de berger, etc. dans le respect du droit des sols,
- aider à l'animation foncière,
- aider à concilier le pastoralisme avec les autres usages (chasse, randonnée),
- rechercher avec les chasseurs et leurs représentants les synergies possibles en faveur de la restauration des populations de petit gibier, en s'appuyant notamment sur les schémas cynégétiques départementaux,
- approfondir les connaissances sur le fonctionnement écologique de ces écosystèmes, notamment vis-à-vis de la mise en oeuvre des techniques de brûlage dirigé,
- communiquer et sensibiliser les publics sur ce patrimoine original et menacé.

Les Craux de Saint-Michel l'Observatoire et de Mane constituent un cas particulier. Sur ce bel ensemble de pelouses sèches d'environ 300 hectares, de nombreux inventaires ont montré une diversité exceptionnelle comparable en certains points à la plaine de la Crau (Bouches-du-Rhône). Outre les mesures précédentes, il convient ici de rechercher avec les communes concernées et les propriétaires les moyens pour contenir les plantations ligneuses (truffiers et autres boisements).

C – La hêtraie

Caractéristique de l'étage montagnard, elle se situe, sur le Parc, en limite sud d'aire de répartition et constitue à ce titre, compte tenu des changements globaux annoncés, un habitat à surveiller (Grand Luberon **C1**, Lagarde d'Apt **C2**, formations en mosaïque des Busans [Gordes, Murs]).

Le Parc veille avec les partenaires forestiers, les communes et les propriétaires concernés, à ce que les choix sylvicoles favorisent la hêtraie et que le traitement de conversion en futaie sur souche par balivage soit préféré à la coupe rase, en particulier dans les stations de pente forte et dans les stations sèches.

D – La chênaie sessiliflore

Elle est très localisée sur sol acide et en limite méridionale de son aire de répartition.

Le Parc réalise la délimitation précise de cet ensemble dans la perspective d'une Réserve Biologique Forestière mise en place par l'ONF et les communes de Vachères et Revest des Brousses.

E – Les prairies humides

Ce sont des écosystèmes le plus souvent liés à l'élevage ovin. Le plus bel ensemble se situe dans la vallée de l'Enchrême.

Le Parc complète l'inventaire des prairies humides et recherche avec les propriétaires, les agriculteurs et les éleveurs les outils et les moyens adaptés à la sauvegarde de ce patrimoine.

F – Les secteurs à messicoles

Sur les terroirs agricoles de montagne sèche, la modernisation de la culture des céréales a été freinée par les rendements limités et des pratiques agro pastorales nécessitant des plantes « propres » sur lesquelles les éleveurs « font passer » leurs troupeaux de moutons en début de printemps et à l'automne. Une flore riche de plantes inféodées aux cultures de céréales (messicoles = plantes des moissons d'hiver) a ainsi été conservée alors qu'elle se raréfiait au niveau national.

Ces secteurs, sur lesquels le Parc régional a inventorié cette flore remarquable et expérimenté avec succès une mesure agri-environnementale, sont suivis et font l'objet de nouveaux contrats avec les agriculteurs et les éleveurs concernés dans la limite des procédures existantes et des moyens financiers disponibles pour les mettre en oeuvre.

G – Les milieux aquatiques et les ripisylves

Sur tout le territoire du Parc, les cours d'eau, des plus petits au plus grand (la Durance), présentent des écosystèmes de milieux humides très particuliers par leur isolement très marqué dans des espaces secs. Cette situation de contraste maximal permettant de multiplier le nombre d'interfaces entre écosystèmes très différents est à l'origine d'une très riche

biodiversité. Ces milieux, s'ils ne sont pas interrompus artificiellement, constituent de véritables couloirs écologiques entre les différents territoires traversés d'amont en aval. Souvent intermittents, ces cours d'eau sont d'autant plus sensibles à toute atteinte que leurs capacités de dilution sont limitées. Ces caractéristiques extrêmes, qui font leur fragilité, font aussi leur originalité et leur richesse. Ces écosystèmes aquatiques, rivulaires, et la végétation arborescente occupant les berges de ces cours d'eau abritent une faune et une flore originales dont bon nombre d'espèces protégées. Les ripisylves jouent un rôle essentiel dans la fixation des berges contre l'érosion et dans l'abaissement de la vitesse d'écoulement par leur rugosité. La fonction d'autoépuration des rivières réalisée par la ripisylve complète le caractère fonctionnel de cet éco-complexe. La mise en valeur et la restauration de ces biotopes passent par la reconstitution d'un cordon rivulaire le plus continu possible qui, s'il ne se fait pas naturellement par recul des cultures en bord de cours d'eau, devra être incité auprès des propriétaires volontaires et des gestionnaires.

- Le Parc continue la mise en place de cette recherche de continuité en relation avec les propriétaires et les communes et leurs groupements.
- Les communes adhérentes au Parc s'engagent à prendre en compte les milieux ainsi identifiés dans leurs documents d'urbanisme ; la valeur biologique de certains tronçons de cours d'eau justifiant la prise de mesures de gestion et de protection particulières visant à la restauration ou au maintien de sites ou d'espèces remarquables : protection de biotopes ou Réserves Naturelles Régionales.
- Sur tous les milieux aquatiques et sur tous les ouvrages, le Parc continue à développer une politique d'acquisition de connaissances : acquisition de données, réseaux de mesure, études d'impact, de suivi, etc. Ont été identifiés comme milieux exceptionnels les cours d'eau principaux du territoire (le Calavon **G2**, l'Enchrême, le Largue **G3**, la Laye **G4**, le Lauzon **G5** et l'Aiguebrun **G6**), ainsi que des cours d'eau de moindre importance présentant un patrimoine naturel particulièrement riche (par exemple affluents de rive droite du Largue sur les communes d'Aubenas et Saint-Michel l'Observatoire et Revest des Brousses). D'autres rivières comme les affluents de la Durance en Pays d'Aigues nécessitent des études complémentaires.

La meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques est une priorité afin de pouvoir définir les débits biologiques minimum nécessaires et les mesures de soutien des étiages.

G1 La Durance

....